



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 23 JUILLET 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/07-06-66

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE PETIT-CANAL AU 74^e TOUR CYCLISTE
INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME DE LA GUADELOUPE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 05

Délégations : 03

L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s’est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l’ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le seize juillet deux mille vingt-cinq.

Etaient présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN

Délégations (03) :

M. Moïse ATAM-KASSIGADOU avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration M. Rony VERSIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/07-06-66

PARTICIPATION DE LA VILLE DE PETIT-CANAL AU 74^e TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME DE LA GUADELOUPE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le courrier du Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe sollicitant la participation de la commune au 74^e Tour Cycliste International de la Guadeloupe en tant que « ville-étape » ;

Vu le projet de convention de partenariat établi entre la ville de Petit-Canal et le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Petit-Canal a été retenue pour accueillir le **départ de la 7^e étape** du Tour Cycliste International de la Guadeloupe, le **vendredi 8 août 2025** ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'associer à cet événement sportif de renommée internationale, contribuant à la **dynamisation du territoire, au développement économique local et au rayonnement de la commune** ;

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe sollicite une **subvention d'un montant de 5 000 euros** ;

Oui l'exposé de Monsieur MAGEN-TERASSE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER la participation de la commune de Petit-Canal en tant que « ville-étape » du 74^e Tour Cycliste International de la Guadeloupe, et notamment l'organisation du départ de la 7^e étape, le vendredi 8 août 2025.

Article 2 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe, jointe en annexe.

Article 3 – D'APPROUVER le versement d'une subvention de 5 000 euros au Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe au titre de ce partenariat.

Article 4 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à négocier et fixer les modalités pratiques de mise en œuvre de la convention, y compris celles relatives au versement de la subvention et à l'organisation matérielle de l'étape.

Article 5 – Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 23 Juillet 2025

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (03) : M. Moïse ATAM-KASSIGADOU avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250723-BMNA2025070666-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025

Publication : 01/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance


Elodie PITON ép. SERICHARD

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.